

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3752

commission principale : finances et institutions

objet : **Emprunt à court terme pour l'exercice 2007 - Utilisation en trésorerie**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2950 en date du 19 septembre 2005, monsieur le président a été autorisé à signer un contrat d'ouverture de crédit avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon destiné tout d'abord à financer, à court ou moyen terme, les équipements de la collectivité et, ensuite, à lui permettre d'ajuster sa trésorerie.

En effet, ce contrat de couverture permet à la Communauté urbaine de bénéficier, en conformité avec les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995, de la souplesse d'utilisation des crédits de trésorerie et de la possibilité de consolidation des montants empruntés, imputés alors en section d'investissement, après décision spécifique de l'assemblée délibérante. Ils offrent donc une possibilité d'arbitrage sur les taux d'intérêt par rapport à la ligne de trésorerie ouverte par délibération particulière et l'endettement à long terme classique.

Pour mémoire, les conditions financières du contrat en cours, qui viendra à échéance le 1er février 2016, sont les suivantes :

- plafond d'utilisation jusqu'au 31 décembre 2015 : 60 000 000 €,
- index de variation du taux d'intérêt : Tempe avec une marge de 0,0775 %.

Du 1er janvier au 31 décembre 2007, les fonds prêtés seraient suivis hors budget par le comptable dans les comptes financiers. Les frais financiers (intérêts et commissions) feraient l'objet d'inscriptions budgétaires aux comptes de charges financières (compte 661 du budget principal) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à mettre en œuvre du 1er janvier au 31 décembre 2007, le contrat de financement affecté au budget principal permettant, à l'intérieur de l'exercice budgétaire, des remboursements et des retirages comptabilisés aux comptes financiers, avec consolidation spécifiquement autorisée en compte 164 490 avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon, pour un montant maximal de 60 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,